

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 7 MARS 2017

**OBJET : POURSUITE REVISION DU PLU PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

L'an deux mille dix-sept, et le sept mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRIBARNE, Maire.

PRESENTS : Maïder BEHOTEGUY - Luc CAILLEBA - Geneviève DULIN - Henri DIRIBARNE - Jeanne SUPERVIE - Odette DIBON - Maryse HOURCAU - Martine CELHAY - Elisabeth TOURATON - Lionel DIRIBARNE - Joël OYHENART - Grégory LEMBEYE - Jean-Claude MAILHARRANCIN - Sylvie DARGUY - Patrick BERHO COIRIGOIN - Céline BIDART

EXCUSES : Jean-Baptiste LAMOTE - Jérôme DACHARY

Par délibération en date du 06 octobre 2015, le Conseil Municipal de la commune de BARDOS a prescrit la révision de son PLU.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création ; la Communauté se substituant de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Cet article précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de cette dernière est requis. Il est donc demandé au Conseil Municipal de la commune de BARDOS de donner son accord à la Communauté d'agglomération Pays basque de poursuivre la procédure de la révision du PLU.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011, en date du 13 juillet 2016, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;
- Vu la délibération communale en vue de la révision du PLU, en date du 06 octobre 2015 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner son accord à ce que la Communauté d'agglomération Pays Basque poursuive la procédure de révision du PLU de la commune de BARDOS, engagée par la commune avant le transfert de compétence.

Fait à BARDOS, le 8 mars 2017



Le Maire,

Jean-Paul DIRIBARNE